

Liste des branches de promotion (nombre = 10) :

Allemand / ALLET	Géographie
Anglais	Biologie
Français	Physique / Chimie
Mathématiques	Education artistique
Histoire	Education physique et sportive

La branche **Vie, société et religions** compte pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Le **Level Up** ne compte ni pour la promotion, ni pour la moyenne générale.

Promotion :

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38	MG ≥ 45
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie	classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations classe réussie	classe réussie
3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	3 ajournements	1 compensation 2 ajournements *	2 compensations 1 ajournement *	classe réussie
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement	classe réussie
4 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec	classe réussie

* Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée (pas simultanément mathématiques, allemand, français, anglais) et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

** L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Le conseil de classe peut **recommander** des **mesures de remédiation** :

- à l'élève ayant une note insuffisante
- à l'élève en difficulté



Liste des mesures de remédiation qui **donnent lieu** à une augmentation de la note semestrielle entre 0 et 4 points (en fonction du travail de l'élève) :

- une *Hausaufgabenhëllef* spécifique (Allemand, Anglais, Français, Mathématiques)
- une étude S.O.S. (Géographie, Histoire, Sciences naturelles)
- un suivi différencié
- des travaux de mise à niveau

Liste des mesures de remédiation qui **ne donnent pas lieu** à une augmentation de la note semestrielle :

- une *Hausaufgabenhëllef* (avec les éducateurs)
- une participation au « Clever léieren »

Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante.

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de**.

Les parents ne peuvent demander qu'une seule fois le redoublement dans le cycle inférieur.

Remarques :

4G - toutes les sections	réussite 5C
4G-IG / 4G-SN / 4G-A3D	note annuelle en langues ≥ 26 ET note annuelle en mathématiques ≥ 30
4G-CM	note annuelle en mathématiques ≥ 26 ET note annuelle en langues ≥ 30
4G-GH / 4G-PS / 4G-SO	note annuelle en langues et en mathématiques ≥ 26
4G-ACV	admission sur dossier artistique apprécié par un jury

Le conseil de classe peut décider que l'élève est admissible à une classe de 4G, même si les résultats ne satisfont pas aux critères précités.